

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
2023-DGSDEL-117 Code ..7..10..0.....	CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPÉRATION CRÉATION D'UN ESPACE ENFANCE JEUNESSE

Date de la convocation : 08/12/2023 - Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 27

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, CHARRIER Cidjy

EXCUSÉES : ROULLET Monique, SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

HERVOIS Serge a donné pouvoir à LEPAREUR François
RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent
LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
CONTE Florence a donné pouvoir à RICHAUD François
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
NOGARET Julien a donné pouvoir à COUDERT Danièle
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2311.9,

Considérant qu'en principe, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours au report de crédit ;

Considérant que la procédure des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et qu'elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur son budget N l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

Considérant que la création d'un espace enfance jeunesse est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement et que sa mise en oeuvre s'étale sur plusieurs années ;

Considérant qu'il est proposé de créer une autorisation de programme libellée "Création d'un espace enfance jeunesse" pour un montant total de 4 043 552 € TTC ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Considérant qu'il convient de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, sur trois années, comme suit :

	TOTAL AP	CP1 2023	CP2 2024	CP3 2025	CP 2026
TOTAUX EN €	4 043 552	43 552	500 000	3 000 000	500 000

Considérant qu'en l'état actuel de nos connaissances, le financement prévisionnel de cette autorisation de programme se décompose comme suit :

- Subvention : 404 355 €
- Emprunt : 900 000 €
- Autofinancement : 2 739 197 €.

Considérant que les crédits paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,

Décide

- De créer une autorisation de programme libellée "Création d'un espace enfance jeunesse" d'un montant total de 4 043 552 euros ;
- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme sur quatre années, comme ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	4	3

Envoi au contrôle de légalité le 18/12/2023 - Date de publication de l'acte : 18/12/2023

Le Maire,



François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE